

**Commune d'UXEGNEY**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2017**  
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-sept, le jeudi quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (16) :**

MM. SOLTYS – RUGGERI - DEPRUGNEY – BLOND - MENNEZIN - AUBERT – DEMANGE – MATHIS CLAULIN - Mmes JOUANIQUE - SCHERMANN - SEYER – MARCHAL – MONTAIGN – POUSSARDIN - BARTHEL.

**ETAIENT EXCUSES (2) :** Mme THIERY (pouvoir à Mme SEYER) - M. GIACOMETTI.

**ETAIT ABSENTE (1) :** Mme LANGLOIS.

Mme MARCHAL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**86/2017 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

**CIMETIERE COMMUNAL :**

**Alinéa 8 :** Monsieur le Maire a attribué les concessions suivantes :

**Columbarium n° 2 :** Emplacement Case n° 21 – Type : Acte d'attribution – Concessionnaire : VIALADE née CUNIN Françoise – Durée 30 ans.

**Columbarium n° 2 :** Emplacement Case n° 22 – Type : Acte d'attribution – Concessionnaire : COLÉ Sylvie – Durée 30 ans.

**Columbarium n° 2 :** Emplacement Case n° 23 – Type : Acte d'attribution – Concessionnaire : HANCLOT Bruno et Marie-Christine – Durée 30 ans.

**Cimetière :** Emplacement n° G 26 – Type : Acte de renouvellement - Concessionnaire : TONNERIEUX Guy – Durée 30 ans.

**Cimetière :** Emplacement n° L 19 – Type : Acte d'attribution - Concessionnaire : M. & Mme RENAUX – Durée 50 ans.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

**Alinéa 15 :** Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZB Issus de la parcelle ZB 41	80	La Vergette	00	08	08

**Propriétaires** : Consort CHARLES/CLAUDEL/COLÉ  
**Localisation** : Rue du Fincieux lieudit « la Vergette » à UXEGNEY  
**Prix de vente** : 30 000.00 €  
**Acquéreur** : M. Turkia BOUGHANEM – 5 rue de la Gosse - GOLBEY (88190)

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AI	18	40 rue des Côts	00	45	20

**Propriétaires** : M. Yanick WAGON  
**Localisation** : 40 rue des Côts à UXEGNEY  
**Prix de vente** : 248 000.00 € (dont 12 000.00 € de mobilier)  
**Acquéreur** : M. Christopher Robert Roger AUBRY et Melle Julie MULLER – 14 rue de Nancy – EPINAL (88000)

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZB	35	2 rue de Fléval	00	06	29

**Propriétaires** : Mme Jacqueline PITON née ANDRÉ et M. Kévin PITON  
**Localisation** : 2 rue de Fléval à UXEGNEY  
**Prix de vente** : 149 000.00 € (dont 5 000.00 € de mobilier)  
**Acquéreur** : M. Maxime SYLVESTRE – 4 rue du Pensionnat –THAON LES VOSGES (88150)

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	164	Le faubourg	00	21	95
AD	165	Le faubourg	00	25	30

**Propriétaires** : Consorts SIMONIN  
**Localisation** : Lieudit « Le Faubourg » - rue de la Mènère à UXEGNEY  
**Prix de vente** : 86 000.00 €  
**Acquéreur** : M. et Mme Philippe Pierre Albert MILLIOT- 5 rue de la Clé de Sol – UXEGNEY (88390)

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	80	30 rue de la Mènère	00	24	52

**Propriétaires** : Consorts COLÉ  
**Localisation** : 30 rue de la Mènère- à UXEGNEY  
**Prix de vente** : 53 000.00 €  
**Acquéreur** : M. et Mme Cemal SOFTIC – 16 rue Michel-Ange – GOLBEY (88190)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

**87/2017 - FORET COMMUNALE – PROJET D'AMENAGEMENT ONF POUR LA PERIODE 2018-2037 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'Office National des Forêts a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre dernier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE tel que présenté par les services de l'Office National des Forêts le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037.

**88/2017 - INTEGRATION DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT « POIRIER L'OURS » - IMPASSE DU PETIT BOIS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée le 22 Mai 2017 avec le maître d'ouvrage et les propriétaires en indivision des équipements communs réalisés dans le cadre de l'aménagement du lotissement dénommé « Poirier l'Ours », relative au transfert de ces équipements et espaces communs à la commune. Permis d'aménager PA 088 483 14 P0002

Cette convention vise in fine au transfert dans le domaine public de la gestion et de l'entretien des équipements communs et notamment :

- de la voirie cadastrée section AL 167 et des emprises foncières ;
- des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- de l'éclairage public ;
- et la surveillance générale du lotissement.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention signée le 22 Mai 2017 ;

Vu la conformité des équipements communs réalisés ;

Vu les procès-verbaux de recollement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession gracieuse à la commune des équipements et espaces communs du lotissement « Poirier l'Ours ».

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée AL 167 et des emprises foncières.

DECIDE de dénommer officiellement cette voirie « Impasse du Petit Bois ».

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir.

**89/2017 - SITE VICTOR PERRIN – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'E.P.F. LORRAINE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le portage foncier du site Victor Perrin est actuellement assuré par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au travers d'une convention signée le 14 mars 2008. Depuis quatre avenants sont venus modifier à la marge cette convention de portage foncier.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 27 octobre dernier, l'EPF Lorraine a accepté les termes de l'avenant n°5 à cette convention. Celui-ci porte sur une nouvelle

modification de l'article 4 de la convention relatif à la détermination du prix de cession. Celui-là même qui a fait l'objet d'un accord par le conseil municipal par délibération du 14 septembre 2017 : 723.189,97 € H.T. + TVA.

Le coût du portage foncier, porté à 3 % en cours de convention, est ramené à 0 % par an pour les biens servant d'assiette à la réalisation de logements sociaux et à 1 % par an pour toute l'emprise du projet réalisé sur une friche.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de l'avenant n° 5 à la convention de portage foncier du 14 mars 2008 qui lie la Commune d'Uxegney à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

### **90/2017 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 Décembre 2017

Vu l'avis unanime du comité de pilotage composé d'un collège des élus et d'un autre de représentants du personnel communal,

Vu le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDERANT** que le nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) doit être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,  
ADOpte le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

## **Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

### **Article 1 : IFSE :**

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

#### **CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**

##### **Filière administrative :**

- Adjoint administratif
- Attaché territorial

##### **Filière sociale :**

- ATSEM

##### **Filière animation :**

- Adjoint d'animation
- animateur

##### **Filière technique**

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

### **Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères**

En application du principe de libre administration, la commune décide de créer les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : groupe A1

Catégorie B : groupe B2

Catégorie C : groupes C1 et C2

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

#### **1. Encadrement, coordination, pilotage, conception**

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

#### **2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

#### **3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel**

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

#### **Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante, **voir tableau ci-dessous**.

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

#### **Article 5 : Attribution individuelle**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

#### **Article 6 : Réexamen de l'IFSE :**

**Est prévu réglementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :**

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Le réexamen du montant de l'IFSE s'effectue au regard de l'expérience professionnelle acquise.

#### **Article 7 : Les modalités de maintien ou suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état dans certaines situations de congés :

- En cas de maladie ordinaire y compris d'accident de service l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie l'IFSE sera supprimée.

#### **Article 8 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 9 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

#### **Article 10 : CIA**

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**. Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille

d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

### **Article 11 : BENEFICIAIRES**

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

### **CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**

#### **Filière administrative :**

- Adjoint administratif
- Attaché territorial

#### **Filière sociale :**

- ATSEM

#### **Filière animation :**

- Adjoint d'animation
- animateur

#### **Filière technique**

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

### **Article 12 : Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'**évaluation professionnelle** annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

A savoir :

- résultats professionnels
- atteinte des objectifs
- sens du service public de l'agent
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement
- capacité à s'adapter aux exigences du poste
- investissement personnel
- événements particuliers

### **Article 13 : Fixation des montants maximum du C.I.A.**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante, **voir tableau ci-dessous** ;

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### **Article 14 : Attribution individuelle**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 15 : Modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Durant 3 jours cumulés d'absence pour maladie ordinaire, le CIA est maintenu.

A compter du 4ème jour d'absence pour maladie ordinaire, le CIA est diminué de 5% par jour d'absence.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie le C.I.A sera supprimé.

### **Article 16 : Périodicité de versement du C.I.A.**

Le CIA sera versé annuellement à la suite de l'entretien professionnel, en novembre.

### **Article 17 : Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Troisième partie : Dispositions communes**

### **Article 18 : Cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13<sup>ème</sup> mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

### **Article 19 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :**

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE. L'IFSE représente environ pour chaque agent 65% pour du régime indemnitaire annuelle et le CIA 35% (sans absence).



### **Article 20 : Clause de sauvegarde / Maintien du régime antérieur**

« En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure ».

### **Article 21 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 22 : Abrogation des délibérations antérieures** : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées

### **Article 23 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 24 : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au mois de novembre 2017 (au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

### **91/2017 - BUDGET 2018 - REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :**

Afin de faire face à un éventuel besoin de trésorerie causé notamment par un décalage entre les dépenses de l'opération d'acquisition et d'aménagement du site Victor Perrin et les recettes escomptées (encaissement des soldes de subventions et perception du produit des cessions), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 €.

A la différence d'un emprunt, les intérêts dus seront calculés sur les durées successives de déblocage des fonds dont la commune aura éventuellement besoin dans l'attente du versement des soldes de subventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 500.000 €.

DECIDE de retenir l'offre du **CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES** aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de **500 000 €** indexée sur **EURIBOR 3 MOIS + 0,70 % de marge** :

- Durée 2 ans
- Remboursement in-fine du capital
- Frais de dossier : 0,10% avec un minimum de 100 €
- Commission d'engagement : 0,10% avec un minimum de 100 €

PREND L'ENGAGEMENT au nom de la **Commune d'UXEGNEY** d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
<b>CATEGORIE A</b>					
Attachés territoriaux	<b>A1</b>	Directeur général des Services (encadrement de personnel, gestion administrative et financière)	16000	2000	42600
<b>CATEGORIE C</b>					
Adjoints administratifs	<b>C1</b>	Secrétaire comptable polyvalente Secrétaire RH polyvalente Assistante de prévention	2900	1000	12600
	<b>C2</b>	Secrétaire d'accueil	2200	1000	12000
Cadre d'emplois	Groupe de fonction	<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
<b>CATEGORIE C</b>					
Adjoints techniques	<b>C2</b>	Agent polyvalent (espaces verts, voirie, entretien des bâtiments)	2900	1000	12000
Agents de maîtrise	<b>C1</b>	Responsable du service technique (encadrement du personnel, établissement et suivi des divers travaux, gestion financière du service)	3500	1400	12600
Cadre d'emplois	Groupe de fonction	<b>SERVICE JEUNESSE</b>	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
<b>CATEGORIE B</b>					
Animateur	<b>B2</b>	Responsable du service jeunesse (encadrement de personnel, mise en place des projets, gestion administrative et financière du service)	6000	1000	18200
<b>CATEGORIE C</b>					
Adjoint d'animation	<b>C1</b>	Adjoint au responsable de service jeunesse (animation, gestion de projet)	2500	1100	12600
	<b>C2</b>	Animateur	2200	1000	12000
Adjoints techniques	<b>C2</b>	Agent d'entretien et de restauration	2200	1000	12000
ATSEM	<b>C1</b>	ATSEM	2200	1200	12600

### **92/2017 - TARIFS COMMUNAUX 2018 :**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les redevances, tarifs de location et participations pour l'année 2018. Il propose le maintien des tarifs appliqués en 2017.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs communaux 2018 ainsi qu'il suit :

**SALLE FERNAND DURIN :**

**WEEK-END ET JOURS FERIES**

Ursiniens entre le 01/01 et le 31/05 et entre le 01/09 et le 31/12 _____	290,00 €
Ursiniens entre le 01/06 et le 31/08 _____	498,00 €
Associations communales et interco (1 manifestation gratuite par an) _____	60,00 €
C.E. ou Associations du personnel des entreprises de la Commune (1 manifestation gratuite par an) _____	272,00 €
Personnes extérieures entre le 01/01 et le 31/05 et entre le 01/09 et le 31/12 _____	495,00 €
Personnes extérieures entre le 01/06 et le 31/08 _____	703,00 €
Associations extérieures _____	394,00 €
Traiteurs _____	762,00 €
Séminaires _____	188,00 €
La journée hors week-end _____	86,00 €
Salle des associations pour apéritifs – Extérieurs _____	74,00 €
Salle des associations pour apéritifs – Ursiniens _____	69,00 €
Location jupon grande salle _____	52,00 €

**CIMETIERE COMMUNAL :**

Concessions cinquantenaires _____	186,00 €
Concessions trentenaires _____	123,00 €
Concessions temporaires (15 ans), caveau non autorisé _____	66,00 €

**ESPACE CINERAIRE :**

**Columbarium - alvéole 2 places**

Durée 15 ans _____	531,00 €
Durée 30 ans _____	723,00 €

**Monuments cinéraires - 2 places**

Durée 15 ans _____	66,00 €
Durée 30 ans _____	123,00 €

**Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :**

Vacation perpétuelle _____	27,00 €
Gravure d'une plaque commémorative _____	62,00 €

**AUTRES :**

Fête patronale – droits de place au m <sup>2</sup> _____	0,95 €
Droit de stationnement _____	62,00 €
Fête patronale – Tour de manège par enfant _____	3,00 €
Allocation de scolarité _____	72,00 €
Indemnité de gardiennage de l'Eglise _____	99,00 €
Location SIADU _____	510,00 €

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** dresse un large tour d'horizon de son emploi du temps depuis plus d'un mois, à l'image de ce qu'est devenue la fonction de Maire. Un emploi du temps marqué par une multitude de réunions extérieures qui l'éloignent selon lui de ce qu'était cette fonction il y a quelques années en arrière à son grand regret.

**Monsieur le Maire** évoque son rendez-vous du vendredi 15 décembre avec le DASEN concernant l'annonce de la fermeture d'une classe en élémentaire à la rentrée de septembre 2018.

Autres informations communiquées par **Monsieur le Maire** : la date retenue pour la traditionnelle cérémonie des échanges de vœux, le samedi 20 janvier prochain à 17h00 ; la venue du Père Noël à la médiathèque le samedi 16 décembre ; un rapide compte-rendu de la deuxième réunion de travail avec les professionnelles de santé dans le cadre d'un éventuel projet de regroupement sur le site Victor Perrin ainsi que la livraison prochaine des Fèves financées conjointement par les deux boulangers d'Uxegney et la Commune.

**Monsieur le Maire** informe également les élus que le budget 2018 devra intégrer un certain nombre de petites mises aux normes des bâtiments communaux afin de se conformer au Document Unique élaboré en 2017 en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Evelyne SCHERMANN** informe ses collègues qu'elle leur transmettra le compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat Scolaire de Golbey dès qu'elle en sera elle-même en possession. Mme SCHERMANN précise avoir visité le COSEC de Golbey suite à la réception des travaux, ceux-ci semblent vraiment concluants.

**Olivier MENNEZIN** signale un certain nombre de lézardes sur les trottoirs de la rue des Champs Zélot. **Monsieur RUGGERI précise qu'il fait le même constat également dans d'autres rue de la commune et qu'il a conscience que ces premiers signes de vieillissement mériteraient un programme PATA mais qu'aucun crédit ne figurait au BP 2017. Monsieur le Maire indique que la commune devra s'en préoccuper dans le cadre de la préparation du budget 2018.**

**Walter BLOND** effectue un rapide bilan de la distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées le 9 décembre dernier. Il précise que les premiers retours sont excellents. Ce que confirme à titre personnel Monsieur RUGGERI, lequel remercie la commune et le CCAS de l'attention reçue.

Vice-président du CCAS, **Walter BLOND** informe ses collègues du bilan de la distribution 2017 des produits alimentaires reçus en dotation de la banque alimentaire. Ce sont au final 2,5 tonnes de denrées qui ont été distribuées à une vingtaine de personnes, représentant 5 à 6 familles en moyenne même si ce chiffre demeure fluctuant sur une année.

**Walter BLOND** alerte Monsieur le Maire de l'attitude en certaines occasions du commerçant ambulancier implanté à proximité du parcours de santé à l'égard d'automobilistes qui stationnent sur ce parking public. Il précise que l'intéressé ne va pas pouvoir longtemps continuer à se comporter ainsi sans risquer des représailles. **Monsieur le Maire demande à Walter BLOND de consigner des faits, des noms et des dates et qu'il se chargera de la petite mise au point devenue semble-t-il nécessaire avec l'intéressé.**

**Bienvenu RUGGERI** informe ses collègues de la possibilité qui sera offerte à nouveau aux communes suite à la modification des compétences du SMDEV. En effet, les compétences investissement et fonctionnement de l'éclairage public pourront à nouveau être scindées. Monsieur RUGGERI précise qu'il conviendra de bien s'interroger sur les conséquences d'une éventuelle reprise du fonctionnement motivée par la volonté de réduire les délais des interventions (gestion des marchés publics, des DICT ...).

**Bienvenu RUGGERI** informe le Conseil Municipal du prochain changement de nom du SMD le 17 janvier prochain, sans être toutefois autorisé pour l'instant à le divulguer.

**Régime POUSSARDIN** rappelle à ses collègues la date retenue pour la traditionnelle marche de Noël, le 30 décembre prochain, au départ de l'ancienne école primaire à 17h00.

**Bernadette JOUANIQUE** interroge Denis DEPRUGNEY concernant l'état d'avancement du projet de dépoussiérage du site internet. **Denis DEPRUGNEY précise qu'il est en attente de code d'accès au serveur OVH.**

**Annick MARCHAL** souhaite connaître la date d'arrivée de la fibre optique dans sa rue.

**Gérard CLAULIN** signale un dysfonctionnement récurrent de l'éclairage public à proximité de chez les époux MARQUELET rue de la Mènère.

**Jocelyne BARTHEL** fait un point sur l'avancée du bulletin communal d'information à paraître le 20 janvier prochain ainsi que sur les recettes de publicité en très légère baisse à ce jour. La commune est cependant dans l'attente de deux gros annonceurs potentiels, ICAL et Maisons Di Florio dans le cadre de l'aménagement du site Victor Perrin.

**Jocelyne BARTHEL** souhaite connaître le nom des élus inscrits pour la visite des équipements communautaires afin d'envisager du co-voiturage.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.**

A UXEGNEY, le 15 décembre 2017  
Le Maire,  
Philippe SOLTYS

